

# LIVRER DE L'ALCOOL EN BONNE VOIE

**La livraison d'alcool vous rend admissible à plus d'offres et vous aide à gagner plus de pourboires au sein du réseau Skip.**

La première étape avant de pouvoir commencer à livrer de l'alcool est de déterminer si vous avez besoin d'être certifié. Chaque province a ses propres règles et règlements en matière de livraison d'alcool et de certification. Voici un aide-mémoire énonçant certaines exigences légales fondamentales sur la livraison d'alcool :

## Ontario

- Vous devez être âgé de 19 ans ou plus.
- Vous devez détenir une certification [Smart Serve Ontario](#) valide.
- Lors de la cueillette d'une commande d'alcool, vous devriez apporter votre pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement et une preuve de votre certification Smart Serve Ontario.
- Les restaurants sont tenus de prendre en note le nom du coursier qui livre l'alcool pour leurs dossiers.
- Vous êtes légalement tenu de vérifier la pièce d'identité délivrée par un gouvernement du client. Le nom sur la pièce d'identité du client doit correspondre au nom sur la commande.
- Les commandes d'alcool ne peuvent être livrées qu'à des adresses résidentielles, et elles ne devraient jamais être remises à des clients se trouvant dans des écoles, des prisons, des centres de détention ou des entreprises qui vendent aussi de l'alcool.
- Il est illégal de livrer de l'alcool à une personne qui est visiblement en état d'ébriété ou qui est âgée de moins de 19 ans.
- La loi exige que vous retourniez immédiatement tout alcool non livré au détaillant.

**Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes incapable de compléter une livraison d'alcool, n'hésitez pas à utiliser l'outil de clavardage dans l'appli Coursier pour obtenir de l'aide.**

Pour obtenir des renseignements au sujet de la COVID-19, consultez les ressources et les articles de notre blogue [ici](#). Pour obtenir les renseignements les plus à jour et pour trouver d'autres ressources, visitez les sites Web de [l'Organisation mondiale de la Santé](#) et du [gouvernement du Canada](#)

Lorsque vous livrez de l'alcool, vous devez avoir le permis d'alcool de Skip sous la main (en format électronique ou imprimé). Vous trouverez le permis en question à la page 2 du présent document.





**Commission des alcools et des jeux de l'Ontario**  
90, avenue Sheppard Est, bureau 200  
Toronto (Ontario) M2N 0A4  
Tél. : 416-326-8700  
Interurbains sans frais en Ontario : 1-800-522-2876  
Demande de renseignements : [www.agco.ca/fr/icaajo](http://www.agco.ca/fr/icaajo)  
Site Web : [www.agco.ca/fr](http://www.agco.ca/fr)

**N° :** **LDS1092534**  
**Date**  
**d'expiration :** **23 avr. 2026**

## **Permis d'exploitation d'un service de livraison (Permis de livraison)**

**Délivré en vertu de la *Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools***

Délivré à	SKIPTHEDISHES RESTAURANT SERVICES INC.	Date de délivrance	21 juin 2022
Faisant affaire sous le nom de	SKIP THE DISHES	Adresse	96 SPADINA AVE 9TH FLOOR TORONTO, ON M5V2J6

Ce permis ne peut être transféré sans l'autorisation du registrateur.

